

- Le préfet de région - (20pts)

Le préfet de région est le représentant de l'État dans la circonscription régionale. C'est le préfet du département au la région a son chef lieu. Il a la charge d'appliquer et faire appliquer les lois et règlements dans la région. Il est l'ordonnateur des dépenses et recettes dans la région, peut passer des contrats publics au nom de l'État dans la région et peut s'exprimer en son nom au conseil régional.

Depuis le décret du 16 février 2010, il a aussi pour mission la coordination et le pilotage des politiques publiques nationales et européennes dans la région.

Elles seront ensuite mises en œuvre dans les départements par les préfets. Pour assurer une meilleure coordination, il dispose d'un droit d'évocation sur les compétences du préfet de département. Le préfet de région a donc autorité sur ces derniers.

Il est également à la tête des différentes directions régionales qui mettent en œuvre les politiques publiques comme la DIRECCTE pour l'emploi ou la DRAC pour la culture. Il préside également le comité d'action régionale qui fixe les stratégies de orientations des politiques publiques dans la région.

Il a ensuite un rôle en matière de pilotage des financements publics car a la charge de répartir dans les budgets opérationnels de programmes et en leur sein les crédits pour les départements.

Depuis leur création en 2010, il préside le conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.